

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE »
PAR LA SOCIETE « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE »

	n° de dépôt	n° de gestion
CHAPITRE I : Exposé préalable	11906	77B36
		- 6 AOUT 2012
	n° de facture	n° de chrono
I - Caractéristiques des sociétés intéressées.....		pages 2 à 3
II - Motifs de la fusion.....		page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....		page 3
IV - Méthode d'évaluation.....		page 3
CHAPITRE II : Apport fusion		
I - Dispositions préalables.....		page 4
II - Apport de la société PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE.....		pages 4 à 5
III - Rémunération de l'apport fusion.....		page 5
IV - Propriété et jouissance.....		page 6
CHAPITRE III : Charges et conditions.....		pages 6 à 8
CHAPITRE IV : Conditions suspensives		page 8
CHAPITRE V : Déclarations générales		page 9
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales		pages 9 à 12
CHAPITRE VII : Dispositions diverses		pages 12 et 13

Quinty.

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Vincent BAILLOT, agissant en qualité de co-gérant et au nom de la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE », Société à responsabilité limitée au capital de 2.138.025 euros dont le siège social est 7, rue du parc de Clagny 78000 VERSAILLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 307 507 000 RCS VERSAILLES,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 3 août 2012,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Laurent COURQUIN, agissant en qualité de gérant et au nom de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE », société à responsabilité limitée, au capital de 70.000 euros, dont le siège social est 341, avenue des Bouleaux, 78190 VERSAILLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 429 806 649 RCS VERSAILLES,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 3 août 2012,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.



La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 11 janvier 1977.

Le capital social de la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » s'élève actuellement à 2.138.025 euros. Il est réparti en 85.521 parts de 25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- l'exercice de la profession d'expert comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 16 mars 2000.

Le capital social de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » s'élève actuellement à 70.000 euros. Il est réparti en 47.000 parts de 1,48936 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » détient 47.000 parts de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE », soit la totalité des parts composant le capital de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE ».

4/ Monsieur Laurent COURQUIN, co-gérant de la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » est également gérant de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE ».

II - Motifs et buts de la fusion

Simplification de l'organigramme du groupe BDO France.

III - Comptes servant de base à la fusion

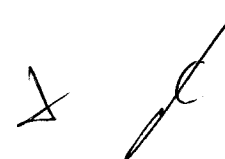
Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2011 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2011, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE », arrêtés au 30 septembre 2011, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.



CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE », l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2011. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » sera dévolu à la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE », société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE »

A) Actif apporté

1. Immobilisations incorporelles

. Fonds commercial 341.485,80 euros

2. Immobilisations corporelles

. Autres immobilisations corporelles 4.992,30 euros

3. Immobilisations financières

. Autres immobilisations financières 8.015,00 euros

4. Stocks et en-cours néant

5. Créances

. Clients et comptes rattachés..... 562.062,89 euros

. Créances diverses 40.937,97 euros

L'ensemble des créances

étant évalué à 603.000,86 euros

6. Disponibilités 178.107,64 euros

7. Charges constatées d'avance 11.427,00 euros

=====

Soit un montant de l'actif

apporté de 1.147.028,60 euros

B) Passif pris en charge**1. Provisions pour risques et charges**

. Provisions pour charges	14.209,00 euros
---------------------------------	-----------------

2. Dettes

. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	106.409,27 euros
. Emprunts et dettes financières divers	121.500,55 euros
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138.553,31 euros
. Dettes fiscales et sociales	183.393,46 euros
. Autres dettes	819,26 euros

L'ensemble des dettes étant évalué à	550.675,85 euros
---	------------------

3. Produits constatés d'avance	196.964,00 euros
--------------------------------------	------------------

Soit un montant de passif apporté de	761.848,85 euros
---	------------------

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » à la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » s'élève donc à :

- Total de l'actif	1.147.028,60 euros
- Total du passif	761.848,85 euros


Soit un actif net apporté de	385.179,75 euros
------------------------------------	------------------

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » à la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » s'élève donc à 385.179,75 euros.

La société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » étant propriétaire de la totalité des 47.000 parts sociales de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.



IV - Propriété et jouissance

La société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2011.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE », depuis le 1^{er} octobre 2011 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE ».

Les comptes de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE ».

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE », pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » à la date du 30 septembre 2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2011, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.



De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE », tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE », faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :


- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » de la fusion par voie d'absorption de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE », convoquée par un mandataire désigné en justice, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » de la totalité de l'actif et du passif de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE ».



CHAPITRE V : Déclarations générales

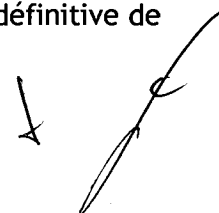
La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » s'oblige à remettre et à livrer à la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE », aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.



II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2011. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE », arrêtés au 30 septembre 2011.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2011 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts.



E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE » lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE ».



V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société absorbante.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à VERSAILLES,
Le 3 août 2012
En huit exemplaires


Pour la société
BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE
Monsieur Vincent BAILLOT


Pour la société
PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE
Monsieur Laurent COURQUIN

Annexe

Au TRAITE DE FUSION du 03/08/3012
entre « BDO FRANCE - ABPR ILE DE France », société absorbante,
Et
« PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE », société absorbée,

- bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2011, de l'absorbante et de l'absorbée



SARL PRGC

341 AVENUE DES BOULEAUX
78190 TRAPPES

Expert Comptable

COMPTES ANNUELS
au 30 septembre 2011

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS

Bilan	1
Compte de résultat	3
Annexe	5

DETAIL DES COMPTES ANNUELS

Détail du bilan Actif	18
Détail du bilan Passif	19
Détail du compte de résultat	21

DOCUMENTS FISCAUX

BILAN ACTIF

	Brut	Amort./Provis.	Net au 30/09/2011	Net au 30/09/2010
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels	9 169,58	9 169,58		
Fonds commercial (1)	341 485,80		341 485,80	341 485,80
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	25 566,03	20 573,73	4 992,30	1 611,09
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 015,00		8 015,00	9 514,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	384 236,41	29 743,31	354 493,10	352 610,89
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Matières premières, aut. approvisionnements				
En cours de biens				
En cours de services				90 100,00
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	570 995,83	8 932,94	562 062,89	483 429,59
Créances diverses	40 937,97		40 937,97	39 994,05
Capital appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	178 107,64		178 107,64	235 205,81
Charges constatées d'avance (3)	11 427,00		11 427,00	9 306,15
TOTAL ACTIF CIRCULANT	801 468,44	8 932,94	792 535,50	858 035,60
Comptes de régularisation				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL ACTIF	1 185 704,85	38 676,25	1 147 028,60	1 210 646,49

(1) Dont droit au bail

(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

10 683,80

BILAN PASSIF

	Net au 30/09/2011	Net au 30/09/2010
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	70 000,00	70 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	7 000,00	7 000,00
Réserves statutaires	155 109,40	155 109,40
Réserves réglementées		
Autres réserves	50 000,00	50 000,00
Report à nouveau	59 485,09	11 952,47
Résultat de l'exercice	43 585,26	47 532,62
Acomptes sur dividendes		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	385 179,75	341 594,49
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	14 209,00	16 012,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 209,00	16 012,00
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	106 409,27	131 220,94
Emprunts et dettes financières divers (3)	121 500,55	114 470,38
Avances et acomptes reçus / commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138 553,31	166 356,29
Dettes fiscales et sociales	183 393,46	209 043,75
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	819,26	16 698,64
Instruments de trésorerie		
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	196 964,00	215 250,00
TOTAL DETTES (1)	747 639,85	853 040,00
Ecart de conversion Passif		

TOTAL PASSIF	1 147 028,60	1 210 646,49
---------------------	---------------------	---------------------

(1) Dont dettes à plus d'un an	81 918,14	106 061,95
(1) Dont dettes à moins d'un an	665 721,71	746 978,05
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/10/2010 au 30/09/2011 (12 mois)	Du 01/10/2009 au 30/09/2010 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : biens				
Production vendue : services	1 103 824,32	1 030 447,10	73 377,22	7,12
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 103 824,32	1 030 447,10	73 377,22	7,12
Autres produits d'exploitation				
Production stockée		19 000,00	-19 000,00	-100,00
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	5 100,00	1 000,00	4 100,00	410,00
Reprises / Amort. et Provis. transferts de charges	3 995,61	2 868,11	1 127,50	39,31
Autres produits	183,50	22,09	161,41	
Total des produits d'exploitation (1)	1 113 103,43	1 053 337,30	59 766,13	5,67
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approv.				
Variation de stock de mat. prem. et autr. approv.				
Autres achats et charges externes	612 063,69	450 816,48	161 247,21	35,77
Impôts, taxes et versements assimilés	19 842,25	16 277,13	3 565,12	21,90
Salaires et traitements	281 679,60	403 644,02	-121 964,42	-30,22
Charges sociales	112 249,21	98 798,43	13 450,78	13,61
Dotations aux amortissements s/ immobilisations	3 044,78	2 965,00	79,78	2,69
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant	8 932,94		8 932,94	
Dotations aux provisions pour risques et charges		712,00	-712,00	-100,00
Autres charges	7 998,37	83,66	7 914,71	
Total des charges d'exploitation (2)	1 045 810,84	973 296,72	72 514,12	7,45
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	67 292,59	80 040,58	-12 747,99	-15,93

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/10/2010 au 30/09/2011 (12 mois)	Du 01/10/2009 au 30/09/2010 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	67 292,59	80 040,58	-12 747,99	-15,93
Quote part de résult. s/opérat. faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers, participations (3)				
Prod. autr. val. mob., créances de l'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 851,85	1 410,80	441,05	31,26
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mob. plac.				
Total des produits financiers	1 851,85	1 410,80	441,05	31,26
Charges financières				
Dotations amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	8 645,18	10 509,76	-1 864,58	-17,74
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de val. mob. plac.				
Total des charges financières	8 645,18	10 509,76	-1 864,58	-17,74
RÉSULTAT FINANCIER	-6 793,33	-9 098,96	2 305,63	25,34
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	60 499,26	70 941,62	-10 442,36	-14,72
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels s/ opérations de gestion				
Produits exceptionnels s/ opérations en capital				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles s/ opérations de gestion				
Charges exceptionnelles s/ opérations en capital				
Dotations exceptionnelles amort. et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	16 914,00	23 409,00	-6 495,00	-27,75
TOTAL DES PRODUITS	1 114 955,28	1 054 748,10	60 207,18	5,71
TOTAL DES CHARGES	1 071 370,02	1 007 215,48	64 154,54	6,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	43 585,26	47 532,62	-3 947,36	-8,30

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

1 004,62 1 347,36

3 102,00 3 395,45

ANNEXE

■ INTRODUCTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2011, dont le total est de 1.147.028,60 Euros et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 1.114.955,28 Euros et dégageant un bénéfice de 43.585,26 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er Octobre 2010 au 30 septembre 2011.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels.

■ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)
(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre en dehors de la présentation de l'arrêté des travaux en-cours
- Indépendance des exercices

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et les méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Valeurs immobilisées

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et selon les options figurant sous le tableau « Etat de l'actif immobilisé ». Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement économique a été calculé selon les modalités spécifiées pour chacune des catégories sous le tableau « Etat des amortissements ».

En cas d'utilisation de mode ou durée différent sur le plan fiscal, le complément de dotations est porté en amortissement dérogatoire.

Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

ANNEXE

Travaux en-cours et FAE

Les travaux en cours sont valorisés conformément aux textes en vigueur.

Dans le cadre de l'harmonisation de présentation des comptes au sein du groupe BDO France, il a été décidé qu'à partir du 30/09/2011, les travaux en-cours ne sont plus présentés dans le poste en-cours de service, mais sont dorénavant présentés en FAE au bilan et en chiffres d'affaires dans le compte de résultat.

Ce changement de présentation entraîne les conséquences suivantes sur les comptes sociaux :

BILAN	30/09/2011	01/10/2010	30/09/2010
Actif			
Travaux en-cours			90 100
FAE	8 347	107 760	
Passif			
Tva sur FAE	1 368	17 660	

COMPTE DE RESULTAT	30/09/2011	30/09/2010 Nouvelle Présentation	30/09/2010 Ancienne Présentation
Chiffre d'affaires	1 103 824	1 049 447	1 030 447
Prestations Services			19 000
TOTAL	1 103 824	1 049 447	1 049 447

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Engagements retraite

La société comptabilise une provision sur la base d'une estimation statistique des indemnités de fin de carrière à verser. Cette provision est déterminée selon la méthode préférentielle des unités de crédit projetées avec salaire en fin de carrière (charges comprises au taux de 40.00%).

ANNEXE

Intégration fiscale

La SARL PRGC est entrée dans le périmètre d'intégration de sa société mère, la SAS BDO France.

L'impôt sur les sociétés du groupe est reparti entre les différentes filiales en fonction de leur résultat propre (méthode de neutralité).

L'impôt sur les sociétés comptabilisé au 30 septembre 2011 s'élève à 19 580€ sur lequel est imputé un crédit d'impôt apprentissage de 2 672€.

Suite à la fin du groupe d'intégration fiscale décidée par notre société mère, notre société ne fera plus partie d'un groupe d'intégration fiscale à partir du 01/10/2011.

ANNEXE

■ **ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions ou mises au rebut	Virement poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres postes	350 655,38				350 655,38
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	350 655,38				350 655,38
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Agencements, aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier	19 140,04	6 425,99			25 566,03
Divers, emballages récupérables					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 140,04	6 425,99			25 566,03
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations et créances rattachées					
Autres titres					
Prêts et autres immobilisations financières	9 514,00		1 499,00		8 015,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 514,00		1 499,00		8 015,00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	379 309,42	6 425,99	1 499,00		384 236,41

ANNEXE

■ ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres immobilisations incorporelles	9 169,58			9 169,58
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 169,58			9 169,58
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Construction sur sol propre				
Construction sur sol d'autrui				
Installations constructions				
Installations techniques				
Installations générales				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	17 528,95	3 044,78		20 573,73
Divers, emballages récupérables				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 528,95	3 044,78		20 573,73
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	26 698,53	3 044,78		29 743,31

ANNEXE

■ **ÉTAT DES PROVISIONS**

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Reconstitution des gisements				
Investissements				
Hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Implantation à l'étranger avant le 01/01/1992				
Implantation à l'étranger après le 01/01/1992				
Prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Litiges				
Garanties données aux clients				
Pertes sur marchés à terme				
Amendes et pénalités				
Perte de change				
Pensions et obligations similaires	16 012,00		1 803,00	14 209,00
Impôts				
Renouvellement des immobilisations				
Gros entretiens et grandes révisions				
Charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16 012,00		1 803,00	14 209,00
PROVISIONS POUR DÉPRECIATION				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Titres de participation				
Autres immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Comptes clients		8 932,94		8 932,94
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRECIATION		8 932,94		8 932,94
TOTAL DES PROVISIONS	16 012,00	8 932,94	1 803,00	23 141,94
<i>Dont dotations et reprises d'exploitation</i>		8 932,94	1 803,00	
<i>Dont dotations et reprises financières</i>				
<i>Dont dotations et reprises exceptionnelles</i>				
<i>Dont dotations et reprises sur report à nouveau</i>				

ANNEXE

■ **ÉTAT DES PROVISIONS**

Détail des reprises sur provisions pour risques et charges

	Total	Utilisées	Sans objet
Litiges			
Garanties clients			
Pertes sur marchés à terme			
Amendes et pénalités			
Pertes de change			
Pensions obligations	1 803,00		1 803,00
Impôts			
Renouvellement des immobilisations			
Gros entretiens et grandes révisions			
Charges fiscales et sociales sur congés à payer			
Autres provisions pour risques et charges			
TOTAL	1 803,00		1 803,00

ANNEXE

■ ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ÉTAT DES CRÉANCES			
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
	8 015,00		8 015,00
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
	10 683,80		10 683,80
Autres créances clients			
	560 312,03	560 312,03	
Créances représent. titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
	1 724,49	1 724,49	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat - Impôts sur les bénéfiques			
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée			
	20 042,35	20 042,35	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat - Divers			
Groupe et associés (2)			
	6 897,00	6 897,00	
Débiteurs divers			
	12 274,13	12 274,13	
Charges constatées d'avance			
	11 427,00	11 427,00	
TOTAL DES CRÉANCES	631 375,80	612 677,00	18 698,80

(1) Prêts accordés en cours d'exercice

(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts & avances consentis aux associés personnes physiques

	Montant brut	A 1 an au plus	A + 1 an, 5 ans au +	A plus de 5 ans
ÉTAT DES DETTES				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Empr. & dettes / étab. de crédit à 1 an max (1)				
	347,32	347,32		
Empr. & dettes / étab. de crédit à plus d'1 an (1)				
	106 061,95	25 894,67	80 167,28	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés				
	138 553,31	138 553,31		
Personnel et comptes rattachés				
	29 133,08	29 133,08		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
Etat - Impôts sur les bénéfiques				
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée				
	94 628,79	92 877,93	1 750,86	
Etat - Obligations cautionnées				
Etat - Autres impôts, taxes et assimilés				
	3 287,00	3 287,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
	121 500,55	121 500,55		
Autres dettes				
	819,26	819,26		
Dettes représ. titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
	196 964,00	196 964,00		
TOTAL DES DETTES	747 639,85	665 721,71	81 918,14	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Dettes contractées auprès des associés personnes physiques

24 732,66
 8 762,41

✓

ANNEXE

■ ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

	Montant pour les entreprises liées	Montant pour les entreprises liées par participation
Postes du bilan actif		
Capital non souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Avances et acomptes sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	21 725,00	
Autres créances	17 195,75	
Postes du bilan passif		
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	112 739,00	
Avances et acomptes sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	122 173,00	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Postes du compte de résultat		
Produits de participation		
Autres produits financiers	1 005,00	
Charges financières	3 102,00	

ANNEXE

■ **FONDS COMMERCIAL**

Date	Nature	Motifs ou observations	Montant
	Clientèle acquise en 2000		341 485,80
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL			341 485,80

■ **PRODUITS À RECEVOIR**

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	30 072,22
Autres créances	28 254,20
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	58 326,42

Dont Entreprises liées :

- Créances clients & comptes rattachés : 21 725€

- Autres Créances : 10 299€

ANNEXE

■ CHARGES À PAYER

	<u>Montant</u>
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	347,32
Emprunts et dettes financières divers	2 097,63
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	122 020,94
Dettes fiscales et sociales	43 841,28
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	168 307,17

Dont Entreprises liées :

- Emprunts et dettes financières : 2 098€
- Dettes fournisseurs & comptes rattachés : 113 609€

■ CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	<u>Montant</u>
Charges constatées d'avance	
Charges d'exploitation	11 427,00
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	11 427,00
Produits constatés d'avance	
Produits d'exploitation	196 964,00
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	196 964,00

Dont Entreprises liées :

- Charges d'exploitation : 8 415€
-

ANNEXE

■ CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

	<u>Montant</u>
Frais d'émission d'emprunt à étaler	
TOTAL DES FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT	

■ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Nombre de titres</u>		
		<u>A la clôture de l'exercice</u>	<u>Créés pendant l'exercice</u>	<u>Remboursés au cours de l'exercice</u>
Actions ordinaires entièrement libérées				
Actions ordinaires partiellement libérées				
Parts sociales	1 489,00	47		

■ VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	<u>Avant impôt</u>	<u>Impôt</u>	<u>Après impôt</u>
Résultat courant	60 499,00	16 914,00	43 585,00
Résultat exceptionnel			
Participation des salariés			
Résultat comptable	60 499,00	16 914,00	43 585,00

V

ANNEXE

■ ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

TOTAL

TOTAL DES ACCROISSEMENTS

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts : Allègements

Nature des différences temporaires	Montant	Impôts
Provisions non déductibles		
Retraite	14 209,00	4 736,00
Organic	1 380,00	460,00
TOTAL	15 589,00	5 196,00
TOTAL DES ALLEGEMENTS		5 196,00

Nature des différences temporaires	Montant
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE

7 Rue du Parc de Clagny
78000 VERSAILLES

Expertise Comptable & Commissariat

COMPTES ANNUELS
au 30 septembre 2011

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS

Bilan	1
Compte de résultat	3
Annexe	5

DOCUMENTS FISCAUX

BILAN ACTIF

	Brut	Amort./Provis.	Net au 30/09/2011	Net au 30/09/2010
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels	55 878,25	53 294,78	2 583,47	305,00
Fonds commercial (1)	3 074 171,31	217 700,00	2 856 471,31	2 856 471,31
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	528 146,23	382 990,95	145 155,28	131 054,37
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	90,00		90,00	90,00
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	60 236,29		60 236,29	59 797,64
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 718 522,08	653 985,73	3 064 536,35	3 047 718,32
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Matières premières, aut. approvisionnements				
En cours de biens				
En cours de services				668 000,00
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés	7 672,80		7 672,80	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 025 601,71	182 957,64	2 842 644,07	2 205 333,06
Créances diverses	968 700,07		968 700,07	827 220,41
Capital appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	448 855,71		448 855,71	940 463,89
Charges constatées d'avance (3)	110 173,04		110 173,04	130 811,17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 561 003,33	182 957,64	4 378 045,69	4 771 828,53
Comptes de régularisation				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL ACTIF	8 279 525,41	836 943,37	7 442 582,04	7 819 546,85

(1) Dont droit au bail

(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

228 851,09

259 914,63

BILAN PASSIF

	Net au 30/09/2011	Net au 30/09/2010
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	1 842 875,00	1 842 875,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	281 837,44	281 837,44
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	184 287,50	184 287,50
Réserves statutaires		
Réserves réglementées		
Autres réserves	109 686,05	113 186,50
Report à nouveau		0,33
Résultat de l'exercice	164 643,73	84 957,22
Acomptes sur dividendes		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	16 224,94	24 001,70
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 599 554,66	2 531 145,69
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	303 699,00	397 605,00
Provisions pour charges	92 890,00	112 745,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	396 589,00	510 350,00
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)	904 911,22	735 009,97
Avances et acomptes reçus / commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 328 014,13	1 305 470,51
Dettes fiscales et sociales	1 303 805,41	1 344 573,30
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	31 983,62	99 924,38
Instruments de trésorerie		
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	877 724,00	1 293 073,00
TOTAL DETTES (1)	4 446 438,38	4 778 051,16

Ecart de conversion Passif

TOTAL PASSIF **7 442 582,04** **7 819 546,85**

(1) Dont dettes à plus d'un an

57 351,35 66 543,76

(1) Dont dettes à moins d'un an

4 389 087,03 4 711 507,40

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

✓

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/10/2010 au 30/09/2011 (12 mois)	Du 01/10/2009 au 30/09/2010 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : biens				
Production vendue : services	8 254 126,13	7 753 112,01	501 014,12	6,46
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	8 254 126,13	7 753 112,01	501 014,12	6,46
Autres produits d'exploitation				
Production stockée		218 000,00	-218 000,00	-100,00
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	5 944,00	3 000,00	2 944,00	98,13
Reprises / Amort. et Provis. transferts de charges	338 679,53	278 520,35	60 159,18	21,60
Autres produits	102,64	6,41	96,23	
Total des produits d'exploitation (1)	8 598 852,30	8 252 638,77	346 213,53	4,20
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approv.				
Variation de stock de mat. prem. et autr. approv.				
Autres achats et charges externes	3 522 719,62	3 590 520,43	-67 800,81	-1,89
Impôts, taxes et versements assimilés	318 834,15	186 742,88	132 091,27	70,73
Salaires et traitements	2 904 261,04	2 737 572,91	166 688,13	6,09
Charges sociales	1 341 433,14	1 286 239,96	55 193,18	4,29
Dotations aux amortissements s/ immobilisations	59 723,48	48 694,23	11 029,25	22,65
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant	31 825,99	99 505,06	-67 679,07	-68,02
Dotations aux provisions pour risques et charges	129 350,00	87 131,00	42 219,00	48,45
Autres charges	58 766,53	70 466,73	-11 700,20	-16,60
Total des charges d'exploitation (2)	8 366 913,95	8 106 873,20	260 040,75	3,21
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	231 938,35	145 765,57	86 172,78	59,12

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/10/2010 au 30/09/2011 (12 mois)	Du 01/10/2009 au 30/09/2010 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	231 938,35	145 765,57	86 172,78	59,12
Quote part de résult. s/opérat. faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers, participations (3)	3,24	3,72	-0,48	-12,90
Prod. autr. val. mob., créances de l'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	13 375,09	15 132,24	-1 757,15	-11,61
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change	5,52	45,79	-40,27	-87,94
Produits nets sur cessions de val. mob. plac.	6 069,09		6 069,09	
Total des produits financiers	19 452,94	15 181,75	4 271,19	28,13
Charges financières				
Dotations amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	13 099,89	19 204,13	-6 104,24	-31,79
Différences négatives de change	83,53	230,35	-146,82	-63,74
Charges nettes sur cessions de val. mob. plac.				
Total des charges financières	13 183,42	19 434,48	-6 251,06	-32,16
RÉSULTAT FINANCIER	6 269,52	-4 252,73	10 522,25	247,42
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	238 207,87	141 512,84	96 695,03	68,33
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels s/ opérations de gestion	167,10	1 080,70	-913,60	-84,54
Produits exceptionnels s/ opérations en capital				
Reprises sur provisions et transfert de charges	12 806,21	9 054,83	3 751,38	41,43
Total des produits exceptionnels	12 973,31	10 135,53	2 837,78	28,00
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles s/ opérations de gestion		28,00	-28,00	-100,00
Charges exceptionnelles s/ opérations en capital		1 521,24	-1 521,24	-100,00
Dotations exceptionnelles amort. et provisions	5 029,45	9 672,91	-4 643,46	-48,00
Total des charges exceptionnelles	5 029,45	11 222,15	-6 192,70	-55,18
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	7 943,86	-1 086,62	9 030,48	
Participation des salariés	8 453,00		8 453,00	
Impôts sur les bénéfices	73 055,00	55 469,00	17 586,00	31,70
TOTAL DES PRODUITS	8 631 278,55	8 277 956,05	353 322,50	4,27
TOTAL DES CHARGES	8 466 634,82	8 192 998,83	273 635,99	3,34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	164 643,73	84 957,22	79 686,51	93,80

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

13 375,09 14 910,00

12 995,23 19 134,00

ANNEXE

■ INTRODUCTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2011, dont le total est de 7.442.582,04 Euros et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 8.631.278,55 Euros et dégagant un bénéfice de 164.643,73 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er Octobre 2010 au 30 septembre 2011.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels.

■ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)
(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre en dehors de la présentation de l'arrêté des travaux en-cours
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et les méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Valeurs immobilisées

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et selon les options figurant sous le tableau « Etat de l'actif immobilisé ». Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement économique a été calculé selon les modalités spécifiées pour chacune des catégories sous le tableau « Etat des amortissements ».

En cas d'utilisation de mode ou durée différent sur le plan fiscal, le complément de dotations est porté en amortissement dérogatoire.

Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

ANNEXE

Travaux en-cours et FAE

Les travaux en cours sont valorisés conformément aux textes en vigueur.

Dans le cadre de l'harmonisation de présentation des comptes au sein du groupe BDO France, il a été décidé qu'à partir du 30/09/2011, les travaux en-cours ne sont plus présentés dans le poste en-cours de service, mais sont dorénavant présentés en FAE au bilan et en chiffres d'affaires dans le compte de résultat.

Ce changement de présentation entraîne les conséquences suivantes sur les comptes sociaux :

BILAN	30/09/2011	01/10/2010	30/09/2010
Actif			
Travaux en-cours			668 000
FAE	226 719	798 928	
Passif			
Tva sur FAE	37 155	130 928	

COMPTE DE RESULTAT	30/09/2011	30/09/2010 Nouvelle Présentation	30/09/2010 Ancienne Présentation
Chiffre d'affaires	8 254 126	7 971 112	7 753 112
Prestations Services			218 000
TOTAL	8 254 126	7 971 112	7 971 112

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Engagements de retraite

La Société comptabilise une provision sur la base d'une estimation statistique des indemnités de fin de carrière à verser. Cette provision est déterminée selon la méthode préférentielle des unités de crédit projetées avec salaire en fin de carrière (charges comprises au taux de 48.00%).

ANNEXE

Intégration fiscale

La SARL BDO FRANCE - ABPR Ile de France est entrée dans le périmètre d'intégration de sa société Mère, la SAS BDO FRANCE.

L'impôt sur les sociétés du groupe est réparti entre les différentes filiales en fonction de leur résultat propre (méthode de neutralité).

L'impôt sur les sociétés comptabilisé au 30 septembre 2011 s'élève à 76 254 € sur lequel est imputé un crédit d'impôt apprentissage de 2 000 € et une réduction d'impôt en faveur du mécénat pour 1 200 €.

Suite à la fin du groupe d'intégration fiscale décidée par notre société mère, notre société ne fera plus partie d'un groupe d'intégration fiscale à partir du 01/10/2011.

ANNEXE

■ ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions ou mises au rebut	Virement poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres postes	3 125 799,56	4 250,00			3 130 049,56
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 125 799,56	4 250,00			3 130 049,56
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Agencements, aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales	136 661,92				136 661,92
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier	327 313,36	71 852,86	7 681,91		391 484,31
Divers, emballages récupérables					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	463 975,28	71 852,86	7 681,91		528 146,23
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations et créances rattachées	90,00				90,00
Autres titres					
Prêts et autres immobilisations financières	59 797,64	438,65			60 236,29
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	59 887,64	438,65			60 326,29
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	3 649 662,48	76 541,51	7 681,91		3 718 522,08

ANNEXE

■ **ÉTAT DES AMORTISSEMENTS**

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres immobilisations incorporelles	51 323,25	1 971,53		53 294,78
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 323,25	1 971,53		53 294,78
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Construction sur sol propre				
Construction sur sol d'autrui				
Installations constructions				
Installations techniques				
Installations générales	84 750,48	11 211,09		95 961,57
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	248 170,43	46 540,86	7 681,91	287 029,38
Divers, emballages récupérables				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	332 920,91	57 751,95	7 681,91	382 990,95
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	384 244,16	59 723,48	7 681,91	436 285,73

Méthodes et durées d'amortissements pratiqués sur les biens neufs :

Poste	Mode d'amortissement	Durée
Autres immobilisations incorporelles :	Consommation temps	sur 1 ans
Installations générales :	Consommation temps	de 5 à 10 ans
Matériel de bureau, informatique et mobilier :	Consommation temps	de 1 à 8 ans

ANNEXE

■ ÉTAT DES PROVISIONS

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Reconstitution des gisements				
Investissements				
Hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	24 001,70	5 029,45	12 806,21	16 224,94
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Implantation à l'étranger avant le 01/01/1992				
Implantation à l'étranger après le 01/01/1992				
Prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	24 001,70	5 029,45	12 806,21	16 224,94
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Litiges	129 000,00		84 000,00	45 000,00
Garanties données aux clients				
Pertes sur marchés à terme				
Amendes et pénalités				
Perte de change				
Pensions et obligations similaires	112 745,00		19 855,00	92 890,00
Impôts				
Renouvellement des immobilisations				
Gros entretiens et grandes révisions				
Charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	268 605,00	129 350,00	139 256,00	258 699,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	510 350,00	129 350,00	243 111,00	396 589,00
PROVISIONS POUR DÉPRECIATION				
Immobilisations incorporelles	217 700,00			217 700,00
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Titres de participation				
Autres immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Comptes clients	183 047,66	31 825,99	31 916,01	182 957,64
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRECIATION	400 747,66	31 825,99	31 916,01	400 657,64
TOTAL DES PROVISIONS	935 099,36	166 205,44	287 833,22	813 471,58
<i>Dont dotations et reprises d'exploitation</i>		161 175,99	275 027,01	
<i>Dont dotations et reprises financières</i>				
<i>Dont dotations et reprises exceptionnelles</i>		5 029,45	12 806,21	
<i>Dont dotations et reprises sur report à nouveau</i>				

ANNEXE

■ **ÉTAT DES PROVISIONS**

Détail des reprises sur provisions pour risques et charges

	Total	Utilisées	Sans objet
Litiges	84 000,00	72 000,00	12 000,00
Garanties clients			
Pertes sur marchés à terme			
Amendes et pénalités			
Pertes de change			
Pensions obligations	19 855,00		19 855,00
Impôts			
Renouvellement des immobilisations			
Gros entretiens et grandes révisions			
Charges fiscales et sociales sur congés à payer			
Autres provisions pour risques et charges	139 256,00		139 256,00
TOTAL	243 111,00	72 000,00	171 111,00

ANNEXE

■ ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ÉTAT DES CRÉANCES			
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	60 236,29		60 236,29
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	194 310,97		194 310,97
Autres créances clients	2 831 290,74	2 796 750,62	34 540,12
Créances représent. titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	16 670,00	16 670,00	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat - Impôts sur les bénéfices			
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	197 806,71	197 806,71	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat - Divers			
Groupe et associés (2)	633 181,48	633 181,48	
Débiteurs divers	121 041,88	121 041,88	
Charges constatées d'avance	110 173,04	110 173,04	
TOTAL DES CRÉANCES	4 164 711,11	3 875 623,73	289 087,38

(1) Prêts accordés en cours d'exercice

(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts & avances consentis aux associés personnes physiques

	Montant brut	A 1 an au plus	A + 1 an, 5 ans au +	A plus de 5 ans
ÉTAT DES DETTES				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Empr. & dettes / étab. de crédit à 1 an max (1)				
Empr. & dettes / étab. de crédit à plus d'1 an (1)				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	21 451,74		21 451,74	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 328 014,13	1 328 014,13		
Personnel et comptes rattachés	349 683,64	349 683,64		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
Etat - Impôts sur les bénéfices				
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	481 670,21	445 770,60	35 899,61	
Etat - Obligations cautionnées				
Etat - Autres impôts, taxes et assimilés	14 116,00	14 116,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	883 459,48	883 459,48		
Autres dettes	31 983,62	31 983,62		
Dettes repré. titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	877 724,00	877 724,00		
TOTAL DES DETTES	4 446 438,38	4 389 087,03	57 351,35	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Dettes contractées auprès des associés personnes physiques

ANNEXE

■ ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE
RÉSULTAT

	Montant pour les entreprises liées	Montant pour les entreprises liées par participation
Postes du bilan actif		
Capital non souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Avances et acomptes sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	378 512,00	
Autres créances	740 816,00	
Postes du bilan passif		
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	883 460,00	
Avances et acomptes sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 134 233,00	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 386,00	
Postes du compte de résultat		
Produits de participation		
Autres produits financiers	13 375,00	
Charges financières	12 996,00	

ANNEXE

■ FONDS COMMERCIAL

Date	Nature	Motifs ou observations	Montant
	Clientèle reçue en apport en 1993		143 889,00
	Clientèle reçue en apport en 2001		2 286 735,00
	Clientèle achetée en 2002		90 720,00
	Clientèle reçue en apport en 2003	TUP ECG -Dépréciée à 158 700€	380 452,00
	Clientèle reçue en apport en 2004	TUP Val d'Oise -Dépréciée à 59 000€	118 758,00
	Clientèle achetée en Février 2005		15 000,00
	Clientèle achetée en Décembre 2009		31 330,00
	Clientèle achetée en Juin 2010		7 288,00
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL			3 074 172,00

■ PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	737 854,71
Autres créances	258 989,70
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	996 844,41

Dont Entreprises liées :

- Créances clients & comptes rattachés : 354 366€

- Autres créances : 108 099€

ANNEXE

■ CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 130 356,06
Dettes fiscales et sociales	679 578,49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 088,36
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 811 022,91

Dont Entreprises liées :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 1 099 743€

- Autres dettes : 1 088€

■ CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Charges constatées d'avance	
Charges d'exploitation	110 173,04
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	110 173,04
Produits constatés d'avance	
Produits d'exploitation	877 724,00
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	877 724,00

Dont Entreprises liées :

- Produits d'exploitation : 20 140€

ANNEXE

■ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre de titres		
		A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice
Actions ordinaires entièrement libérées				
Actions ordinaires partiellement libérées				
Parts sociales	25,00	73 715		

■ VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	238 208,00	70 408,00	167 800,00
Résultat exceptionnel	7 943,00	2 647,00	5 296,00
Participation des salariés	-8 453,00		-8 453,00
Résultat comptable	237 698,00	73 055,00	164 643,00

ANNEXE

■ ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts : Accroissements

Nature des différences temporaires	Montant	Impôts
Autres		
PV en sursis impot.éléments incorp.	1 936 102,00	645 367,00
TOTAL	1 936 102,00	645 367,00
TOTAL DES ACCROISSEMENTS		645 367,00

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts : Allègements

Nature des différences temporaires	Montant	Impôts
Provisions non déductibles		
Organic	10 027,00	3 342,00
Retraite	92 890,00	30 963,00
Participations des salariés	8 453,00	2 818,00
TOTAL	111 370,00	37 123,00
TOTAL DES ALLEGEMENTS		37 123,00

Nature des différences temporaires	Montant
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

Etat de suivi des sursis et des reports d'imposition

Formulaire : 1

Désignation de l'entreprise apporteuse :

ABPR 113 RUE DE L'UNIVERSTE
75007 PARIS

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

ABPR ILE DE FRANCE 7 RUE DU PARC DE CLAGNY
78000 VERSAILLES

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art.210 A et 210 B du CGI) :	X
Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art. 38-7 du CGI) :	0
Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art. 38-7 du CGI) :	0
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art. 151 octies du CGI) :	0
Echanges de titres d'OPCVM (art. 38-5 bis du CGI) :	0
Transformation en SCOP (art. 210 D du CGI) :	0

Date de réalisation de l'opération : 29/09/2001

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial	350 633	2 286 735			
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constuctions					
Inst. techniques mat. et out. indust.					
Autres immobilisations corporelles					